

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint-Sixte - Séance du 09 MARS 2026

Nombre de membre en exercices : 15
 Nombre de membres présents au C.M. : 12
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 12

Le neuf mars deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire

Date de convocation : 26 février 2026

ORDRE DU JOUR

FINANCE – SITUATION COMPTABLE

- 1- Fongibilité des crédits.
- 2- Vote du Compte Financier Unique (CFU) (remplace le CG et CA 2025).
- 3- Affectation des résultats de clôture 2025.
- 4- Approbation du Budget Primitif 2026.
- 5- Subventions communales 2026

Questions diverses

Présents : M. Jean-Maxence DEMONCHY, Mme Françoise LUGNIER, Mme Nathalie FANGET, Mme Germaine RONDEL, M. Matthieu VIDAL, M. Michel ROTAGNON, Mme Evelyne GRENIER, M. Philippe CIOCHETTO, M. Pascal BARRIER, M. Gilbert LELARGE, M. Sébastien PETION, M. Daniel GUILLOT

Absents excusés : M. Philippe MACQUET, Mme Anne-Marie GIRAUDIAS, M. Karl LUGNIER

Secrétaire de séance : M. Gilbert LELARGE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 est arrêté.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 2026

DELIBERATION CM2026-0903-001

1- Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que suite au passage à la nomenclature comptable M57 du budget il convient de définir une politique fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revus des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : * **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION CM2026-0903-002

2- Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Général

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Françoise LUGNIER première adjointe préside la séance.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de clôture - Excédent de fonctionnement de l'exercice 2025	76 391.22 €	Résultat de clôture – Déficit d'investissement de l'exercice 2025	- 100 410.49 €
Report excédent antérieur :	350 000.00 €	Report déficit antérieur :	- 48 356.30 €
<u>Résultat cumulé 2025 - Excédent de clôture 2025 (fonctionnement):</u>	426 391.22 €	<u>Résultat cumulé 2025 - Déficit de clôture 2025 (investissement):</u>	- 148 766.79 €

Après avoir pris connaissance des différents documents, en avoir discuté et délibéré, les comptes financiers unique sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION CM2026-0903-003

3- Affectation des résultats de clôture 2025 – Budget Général

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de clôture pour l'exercice 2025 :

* Résultat de fonctionnement 2025 : excédent + **426 391.22 €** * Résultat d'investissement 2025 : déficit - **148 766.79 €**

Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **277 624.43 €** (résultat de fonctionnement)

Compte 1068 : **148 776.79 €** (affectation de résultat).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** les affectations des résultats.

DELIBERATION CM2026-0903-004

4- Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget Général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Maxence DEMONCHY, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	909 243.51 €	675 257.07 €
Recettes	909 243.51 €	675 257.07 €

DELIBERATION CM2026-0903-005

5- Subventions communales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal diverses demandes de subventions et le prie de bien vouloir les examiner puis de fixer le montant à attribuer à chacune des demandes retenues.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT les demandes suivantes et **FIXE** le montant attribué à chacune pour l'année 2026 :

CCAS : 5 500.00 € / Sou des Ecoles Arthun-Bussy-St Sixte : 170.00 € / Club des aînés ruraux de St Sixte 50.00 € / Lignon Football Couzan : 50.00 € / Société de chasse de St Sixte : 50.00 € / Boules du Bourg : 50.00 € / Boules de la Fabrique : 50.00 € / Comité des Fêtes de St Sixte : 50.00 € / Sapeurs-Pompiers de Boën : 125.00 € / Le Souvenir Français : 20.00 € / FNACA : 50.00 € / AFR La Fabrique/Leigneux/Trelins : 50.00 € / Club des Jeunes de Saint-Sixte : 50.00 € / Marche Sixtoise 50.00 € / Association Patrimoine : 50.00 €.

DELIBERATION CM2026-0903-006

6- Subvention USEP pour l'année 2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention du Comité Départemental USEP.

19 classes du secteur de Boën-sur-Lignon adhèrent à l'association (Arthun, Boën-sur-Lignon, Bussy-Albieux, Marcoux, Montverdun, Ste Agathe la Bouteresse, Saint-Sixte) afin que les élèves puissent se retrouver dans le cadre de rencontres sportives (sport boule, course d'orientation, course longue, biathlon, disciplines enchaînées, rugby, korfbal et des rencontres en maternelle...). L'association « les amis de l'Usep » a repris son activité pour les écoles de ce secteur élargi de Saint-Germain Laval. Ces activités riches pour les écoles permettent aux élèves de développer et de favoriser de nombreuses compétences sportives (par l'accès à des activités, du matériel, des espaces et des lieux plus variés et innovants), et citoyennes (respect, solidarité, tolérance, autonomie, responsabilité, inclusion).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : ACCEPTE d'attribuer une aide financière et accorde une participation de 50 €. - **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures comptables.

DELIBERATION CM2026-0903-007

7- Subvention exceptionnelle à l'association Lignon Football Couzan

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Lignon Football Couzan sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000€ afin de financer les prestations engagées par le club (traçage, tonte...).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal : * APPROUVE la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€. * **AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables.

Questions diverses

Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 09 mars 2026 à 22h30.

Le Maire
Jean-Maxence DEMONCHY

Le secrétaire de séance
Gilbert LELARGE